

**Commune Nohant-Vic**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2022-T04 du 14/03/2022**

**Portant réglementation de la circulation sur la VC19 RUE DU SABOTIER, du 17/03/2022 au 16/04/2022, à l'occasion de création d'un branchement AEP, commune de Nohant-Vic**

**Le Maire de Nohant-Vic,**

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu la demande présentée le 11/03/2022 par l'entreprise SEGEC 36400 LA CHATRE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation,

**ARRETE**

**Article 1**

Du 17/03/2022 au 16/04/2022, à l'occasion de création d'un branchement AEP, réalisé et organisé par SEGEC 36400 LA CHATRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée sur la VC19 RUE DU SABOTIER, commune de Nohant-Vic.

**Article 2**

Au droit de la section réglementée, la circulation sera interdite à tous véhicules dans les 2 sens (sauf Riverains, Véhicules de Transports scolaires et autres transports en commun et Véhicules de secours).

**Article 3**

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SEGEC 36400 LA CHATRE et/ou ses sous-traitants.

**Article 4**

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections règlementées,
- la mairie concernée.